



# ➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>Objet</b>               | Cession du car communal RENAULT ARES immatriculé ET-621-JN réformé au profit de la société Belgian Bus Sales. |
| <b>Décision n° 2024-38</b> |   |

## Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22.
- Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 10 permettant au Maire de décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- Considérant** que par décision du Maire n°2024-20 du 29 mai 2024 la commune a procédé à l'acquisition d'un car d'occasion propriété de l'association d'aide rurale du Pays de Bray « La Brèche » de marque IVECO, modèle Crossway, immatriculé DJ-108-NN, dont la première mise en circulation date du 22/08/2014, pour un prix TTC de 60 000 €, en remplacement du car de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, de marque RENAULT, modèle ARES, immatriculé ET-621-JN dont la date de première immatriculation remonte au 24 juillet 2001.
- Considérant** que la commune n'a plus d'utilité à conserver le car communal de marque RENAULT, modèle ARES, immatriculé ET-621-JN en raison de son ancienneté qui s'est traduite par de nombreuses et coûteuses opérations de maintenance et de réparation, d'une part et d'autre part, par l'absence de classement en vignette crit'air lui interdisant de se déplacer dans les zones à faible émission, et qu'il y a lieu de le vendre ;
- Considérant** que ce véhicule fait partie des biens mobiliers relevant du domaine privé communal, et qu'à ce titre, la commune peut le céder librement sans contrainte d'organisation d'une consultation, ni mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Considérant** les propositions d'acquisition faites par deux sociétés pour la reprise du car communal,
- Considérant** l'offre économiquement avantageuse faite par la société Belgian Bus Sales pour un montant de 2 500.00 € ;

Le 5 Novembre 2024

Décision n°2024-38 ♦ 2/2

**Considérant** que l'état de ce véhicule justifie le prix d'acquisition proposé, compte-tenu de sa valeur nette comptable qui est nulle ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De céder le bus communal de marque RENAULT, modèle ARES, immatriculé ET-621-JN, en l'état, à la société Belgian Bus Sales, au prix de deux mille cinq cent euros (2 500.00 €).

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire  
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

17 NOV. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.